



ARMENTIÈRES
L'audace des transits

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 059-215900176-20250828-M25053-AR

S²LO

Arrêté n° M25-053

**AGRÈMENT D'AGENT PROCÉDANT AU CONSTAT DE NON
PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT ET À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le décret n° 2017-401 du 19 avril 2015 relatif à la gestion, au recouvrement et à la constatation du forfait post-stationnement,

Vu l'article 6 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement de véhicules sur voirie et à son contentieux, prévus aux articles L. 2333-87 - 1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2333-120-8, alinéa 1° et 3°, réglementant les garanties d'honorabilité et de probité,

Considérant que M. [REDACTED], agent de surveillance de la voie publique, est affecté au contrôle du stationnement payant,

ARRÊT O N S

Article 1er : M. [REDACTED] rédacteur principal de 2ème classe de la collectivité, en qualité d'agent chargé du constat de non paiement du stationnement payant et chargé d'établir des avis de paiement du forfait post-stationnement, remplit les conditions de nationalité, de capacité et de moralité.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné des pièces justificatives, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de M. [REDACTED]

Article 3 : Le présent arrêté ne prendra effet qu'après prestation de serment devant le Juge au Tribunal Judiciaire de Lille.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux réglementations et textes en vigueur

Fait en Mairie d'Armentières, le 28 août 2025

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU.